

Résolutions
et
décisions

adoptées par l'Assemblée générale
au cours de sa vingt-cinquième session extraordinaire

NOTE

Les résolutions et décisions de l'Assemblée générale sont identifiées comme suit:

Sessions ordinaires

Jusqu'à la trentième session ordinaire, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'un nombre en chiffres romains entre parenthèses indiquant la session [par exemple: résolution 3363 (XXX)]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule placée entre les deux éléments [par exemple: résolution 3367 A (XXX), résolutions 3411 A et B (XXX), résolutions 3419 A à D (XXX)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la trente et unième session, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents de l'Assemblée générale, les résolutions et décisions sont identifiées par un nombre en chiffres arabes, indiquant la session, suivi d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple: résolution 31/1, décision 31/301). Lorsque plusieurs résolutions ou décisions ont été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles est identifiée par une lettre majuscule placée après les deux éléments (par exemple: résolution 31/46 A, décision 31/46 A-B, décision 31/46 A-C, E).

Table des matières

<i>Sections</i>	<i>Pages</i>
I. Ordre du jour.....	1
II. Résolution adoptée sur le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/S-25/6).....	3
III. Résolution adoptée sur le rapport du Comité spécial plénier de la vingt-cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/S-25/7/Rev.1)	5
IV. Décisions	
A. Élections et nominations	17
B. Autres décisions	19
Annexe	
Répertoire des résolutions et décisions	23

I. Ordre du jour¹

1. Ouverture de la session par le chef de la délégation finlandaise.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Pouvoirs des représentants à la vingt-cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président.
5. Rapport de la Commission des établissements humains constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II).
6. Organisation de la session.

III. Résolution adoptée sur le rapport du Comité spécial plénier de la vingt-cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale

S-25/2. Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire

L'Assemblée générale

Adopte la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire jointe en annexe à la présente résolution.

*6^e séance plénière
9 juin 2001*

Annexe

Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire

Nous, les représentants des gouvernements, guidés par les buts et principes de la Charte des Nations Unies et réunis en cette session extraordinaire de l'Assemblée générale pour examiner

III. Résolution adoptée sur le rapport du Comité spécial plénier

La moitié des habitants de la planète vivent dans des établissements ruraux et, en Asie comme en Afrique, la population rurale est majoritaire. Une planification physique intégrée et la prise en compte des conditions de vie tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines sont essentielles

III. Résolution adoptée sur le rapport du Comité spécial plénier

gouvernementales et les institutions financières internationales, et fasse des recommandations sur la réalisation des droits relevant de son mandat ;

III. Résolution adoptée sur le rapport du Comité spécial plénier

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale;

C. Prenant en compte les lacunes et les obstacles

17. Prenons note avec une profonde inquiétude de l'état actuel des établissements humains

III. Résolution adoptée sur le rapport du Comité spécial plénier

Programme pour l'habitat, un appui international n'en est pas moins essentiel. Nous déplorons que la coopération internationale dans le domaine du logement et du développement des

III. Résolution adoptée sur le rapport du Comité spécial plénier

besoins en matière de logement des familles et de leurs membres, en accordant une attention particulière aux soins à apporter aux enfants¹²;

22. Sans aucun écartement résolu à favoriser la transformation des attitudes et des

logements et le développement durable des établissements humains. Cela peut se faire grâce à la décentralisation effective, le cas échéant, des responsabilités, de la gestion des politiques, de la prise de décisions et à des ressources suffisantes, et éventuellement à une dévolution du pouvoir

III. Résolution adoptée sur le rapport du Comité spécial plénier

mécanismes d'épargne du secteur non structuré, le cas échéant, et de renforcer les cadres réglementaires et juridiques et les capacités de gestion financière à tous les niveaux requis ;

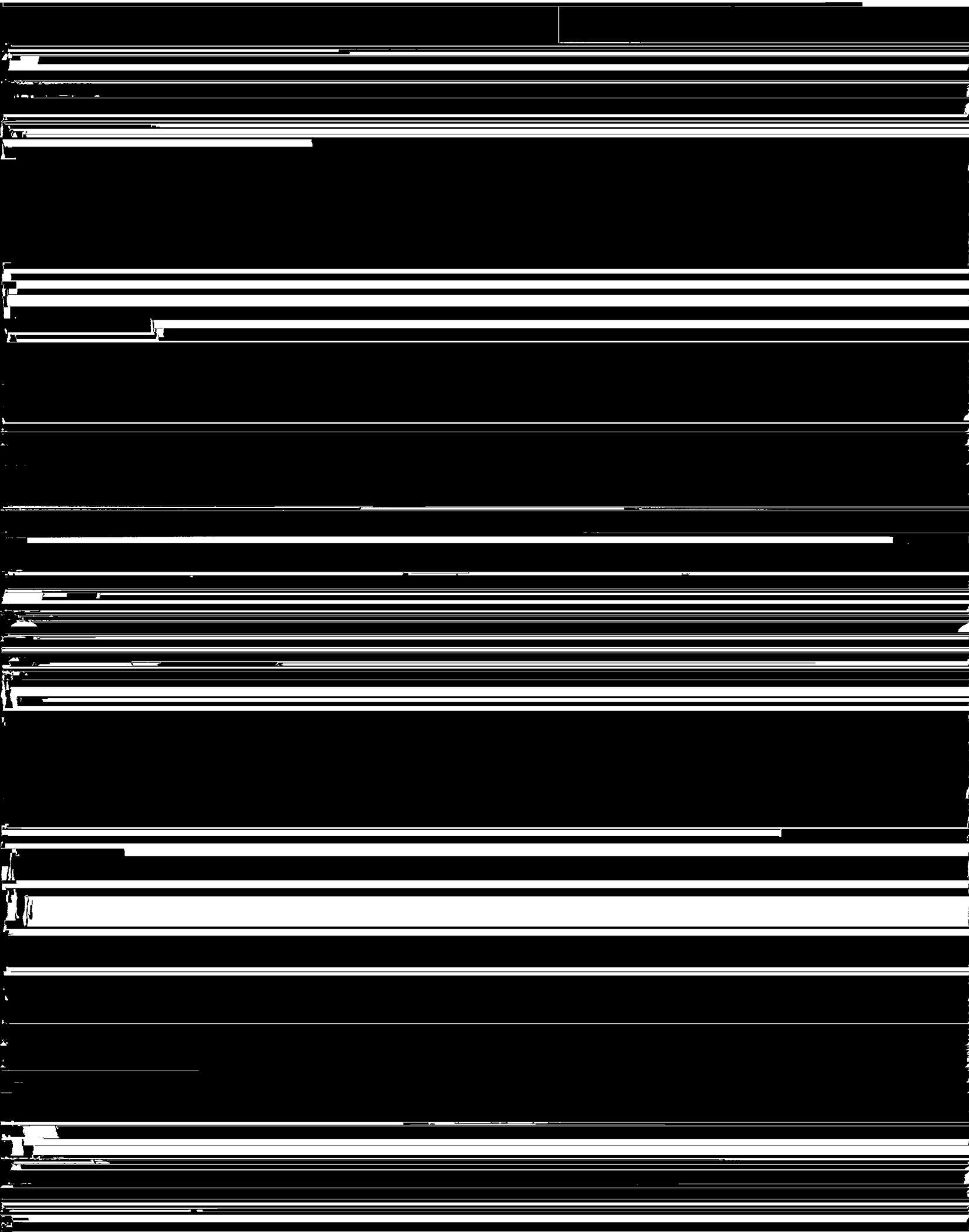
III. Résolution adoptée sur le rapport du Comité spécial plénier

d'intensifier les efforts de lutte contre le VIH/sida aux niveaux national et international et, en

III. Résolution adoptée sur le rapport du Comité spécial plénier

Action 21 et les initiatives locales au titre d'Action 21 constituent une contribution importante à ce processus ;

61. Réaffirmons qu'il faut intégrer le processus de mise en œuvre au niveau local d'Action 21 comme indiqué plus haut dans le plan mondial d'action pour la mise en œuvre du



IV. Décisions

S-25/12. Élection du Président de l'Assemblée générale¹

À sa 1^{re} séance plénière, le 6 juin 2001, l'Assemblée générale a décidé que le Président de la cinquante-cinquième session ordinaire de l'Assemblée assumerait les mêmes fonctions à la vingt-cinquième session extraordinaire.

En conséquence, M. Harri HOLKERI (Finlande) a été élu Président de la vingt-cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

S-25/13. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale¹

À sa 1^{re} séance plénière, le 6 juin 2001, l'Assemblée générale a décidé que les vice-présidents de la cinquante-cinquième session ordinaire de l'Assemblée assumeraient les mêmes fonctions à la vingt-cinquième session extraordinaire.

IV. Décisions

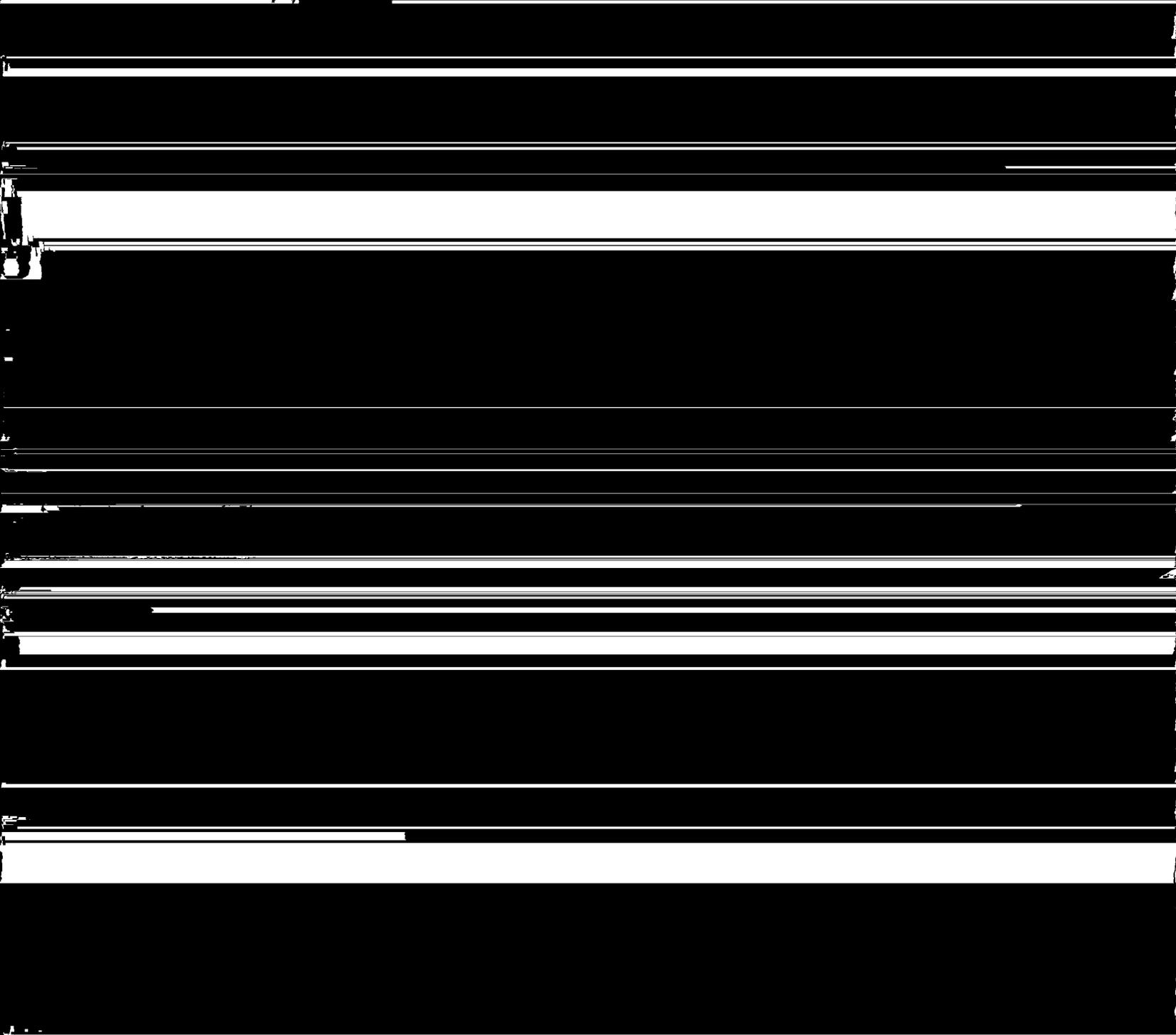
Commission, assumerait en son absence les fonctions de président de la Quatrième Commission pour la durée de la session extraordinaire.

À la même séance, l'Assemblée générale a été en outre informée qu'en l'absence du Président de la Sixième Commission, M. Marcelo VASQUEZ (Equateur), Vice-Président de la Sixième Commission, assumerait en son absence les fonctions de président de la Sixième Commission pour la durée de la session extraordinaire.

S-25/15. Élection du Bureau du Comité spécial plénier de la vingt-cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale

À sa 1^{re} séance plénière, le 6 juin 2001, l'Assemblée générale a élu le Président du Comité spécial plénier de la vingt-cinquième session extraordinaire.

À la même séance, l'Assemblée générale a décidé que le Président du Comité spécial



IV. Décisions

session extraordinaire², a approuvé les modalités ci-après concernant l'organisation de la session extraordinaire :

A. *Président*

1. La vingt-cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale sera placée sous la présidence du Président de la cinquante-cinquième session ordinaire.

B. *Vice-présidents*

2. Les vice-présidents de la vingt-cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale seront les mêmes que ceux de la cinquante-cinquième session ordinaire.

C. *Commission de vérification des pouvoirs*

2. La Commission de vérification des pouvoirs de la vingt-cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale sera la même que celle de la cinquante-cinquième session ordinaire.

IV. Décisions

séance plénière, sous réserve qu'elles soient représentées au plus haut niveau. Les représentants du système des Nations Unies pourront aussi faire des déclarations devant le Comité spécial plénier et la Commission thématique.

11. En fonction du temps disponible, un nombre limité d'autorités locales, d'organisations non

IV. Décisions

Pour la 3^e séance plénière (jeudi 7 juin 2001, matin): le Président de l'Habitat Professionals Forum et le Président des Parlementaires mondiaux pour l'habitat ;

Pour la 4^e séance plénière (jeudi 7 juin 2001, après-midi): la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour le logement et le Président du Comité d'administration ;

Annexe

Résumé des résolutions et décisions